

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUËSSAC

SEANCE DU 13 FEVRIER 2023

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	13

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE, V. TOUTAIN, A. PACAUD, F. AEBERHARD, C. TREMOLET, D. MAURY, C. AGRINIER, J. COMMAYRAS, M. MARTIN

Procurations : R. CAREL a donné procuration à A. PAILHAS  
J. MICHALET a donné procuration à F. AEBERHARD

Absents : N. SALESSE, A. ARJALLIEZ

**OBJET : CONVENTION DE DEMATERIALISATION – AVENANT POUR LA TRANSMISSION DES ACTES DE COMMANDE PUBLIQUE**

**PJ : PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Madame Annie BENEZECH ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention de dématérialisation avait été signée avec les services de la Préfecture de l'Aveyron le 28 mai 2009.

Celle-ci permet de transmettre via l'application « Actes » les actes administratifs au titre du contrôle de légalité.

Cette convention n'inclut pas l'envoi des actes de commande publique.

Madame le Maire propose un avenant à la convention de dématérialisation, cela permettra de transmettre les documents concernant les actes de commande publique de manière dématérialisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'adopter le dispositif de transmission des actes réglementaires au contrôle de légalité pour la commande publique,
- d'autoriser Madame le Maire à signer avec Monsieur le Préfet de l'Aveyron l'avenant à la convention formalisant cette procédure.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Anne PAILHAS



La commune souhaite s'inscrire dans ce dispositif ambitieux qui va faire progresser l'action façades vers un traitement plus qualitatif en termes d'approche et de matériaux de notre centre-bourg. Avec le nouveau règlement façades, la commune vise une montée en gamme significative des travaux qui seront réalisés.

Pour obtenir ces nouvelles aides à la rénovation des façades, les porteurs de projets devront avoir recours à un architecte conseil ou à un maître-d'œuvre qualifié qui :

- veillera à la qualité et l'adéquation des matériaux employés avec le bâti, à leur pérennité ;
- s'assurera que les interventions se feront selon les règles de l'art par un accompagnement de proximité des propriétaires ;
- incitera au traitement d'ensemble des façades subventionnées.

Dans ce cadre, la commune, concernée par cet enjeu de mise en valeur de sa centralité, est appelée à fixer elle aussi des aides incitatives aux travaux de rénovation des façades.

L'aide proposée par la commune d'Aguessac est la suivante :

	Plafond des coûts subventionnables HT	Taux	Subvention maximum autorisée
Ancien dispositif	5 200 €	6 %	312 €
<i>Nouveau dispositif</i>	<i>15 000 €</i>	<i>5 %</i>	<i>750 €</i>

Cette aide sera potentialisée par l'aide de la Com'com :

	Plafond des coûts subventionnables HT	Taux	Subvention maximum autorisée
<i>Nouveau dispositif XX</i>	<i>15 000 €</i>	<i>5 %</i>	<i>750 €</i>
Nouveau dispositif CCMGC	15 000 €	20 %	3 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>3 750 €</b>

A cette aide conjointe Communauté de communes – commune de Millau sont également cumulables :

- L'aide à la rénovation des vitrines de la Communauté de communes. Cette aide, destinée aux commerçants, représente 20% d'un montant plafond de travaux subventionnables de 25 000 €, soit une aide maximum de 5 000 €.
- Et d'autres dispositifs de réhabilitation connus ou à venir, dans la limite de 80% du montant de l'opération, 20% minimum du coût restant à la charge des propriétaires.

L'objectif de cette action est de réaliser 4 façades par an maximum sur le territoire d'Aguessac.

La mise en place de cette aide jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable tacitement par période d'un an, à compter de la présente délibération, mobiliserait une enveloppe budgétaire de 750 € de subventions aux travaux.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 13 FEVRIER 2023

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	13

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE, V. TOUTAIN, A. PACAUD, F. AEBERHARD, C. TREMOLET, D. MAURY, C. AGRINIER, J. COMMAYRAS, M. MARTIN

Procurations : R. CAREL a donné procuration à A. PAILHAS  
J. MICHALET a donné procuration à F. AEBERHARD

Absents : N. SALESSE, A. ARJALLIEZ

**OBJET** : DISPOSITIF D'AIDE A LA RENOVATION DES FAÇADES : APPROBATION DU REGLEMENT ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER POUR LE SUIVI DU PROGRAMME ET L'ATTRIBUTION DES AIDES ET FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

**PJ** : Règlement « Programme façades » de la Communauté de communes  
Cahier de préconisations architecturales du CAUE et livret des périmètres communaux.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Madame Annie BENEZECH ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2023 relative à l'approbation du règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides intercommunales et conjointes à la rénovation de façades ;

L'attractivité du centre-bourg repose sur le maintien de services de proximité intégrés dans un cadre de vie bâti harmonieux et rénové. Consciente de cet état de fait, la commune d'Aguessac et la Communauté de communes placent l'embellissement de cette centralité parmi leurs préoccupations majeures, l'architecture traditionnelle étant qui plus est l'un des fondements du patrimoine identitaire du territoire.

Ainsi, la rénovation des façades est une priorité communale. La Com'Com monte également en puissance sur ce domaine et a mobilisé des fonds inédits à ce jour, au travers de l'élaboration d'un nouveau dispositif d'aide à la rénovation des façades récemment adopté en conseil communautaire du 30 janvier 2023.

**Il est dès lors proposé au Conseil municipal :**

- 1 - de fixer le nouveau périmètre de l'opération façades suivant le plan ci-annexé ;
- 2 - d'instaurer pour une durée d'une année renouvelable tacitement par période d'un an, un dispositif expérimental d'aide aux façades à destination des propriétaires d'immeubles situés dans le périmètre travaillé avec le CAUE tel qu'annexé ;
- 3 - de fixer le montant de cette aide à 5 % du montant HT des travaux subventionnables plafonnés à 15 000 € maximum, sous réserve des critères d'éligibilité ;
- 4 - d'approuver l'attribution des aides en fonction des critères évoqués ci-avant et au regard du règlement intercommunal adopté le 30 janvier 2023 en annexe à la délibération ;
- 5 - de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à ce dispositif à la somme de 750 € ;
- 6 - de dire que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2023.
- 7 - d'autoriser Madame le Maire ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la désignation des membres de la commission pouvant comprendre des personnalités extérieures et la décision finale d'octroi ou non de la subvention.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme.

**Le Maire,  
Anne PAILHAS**

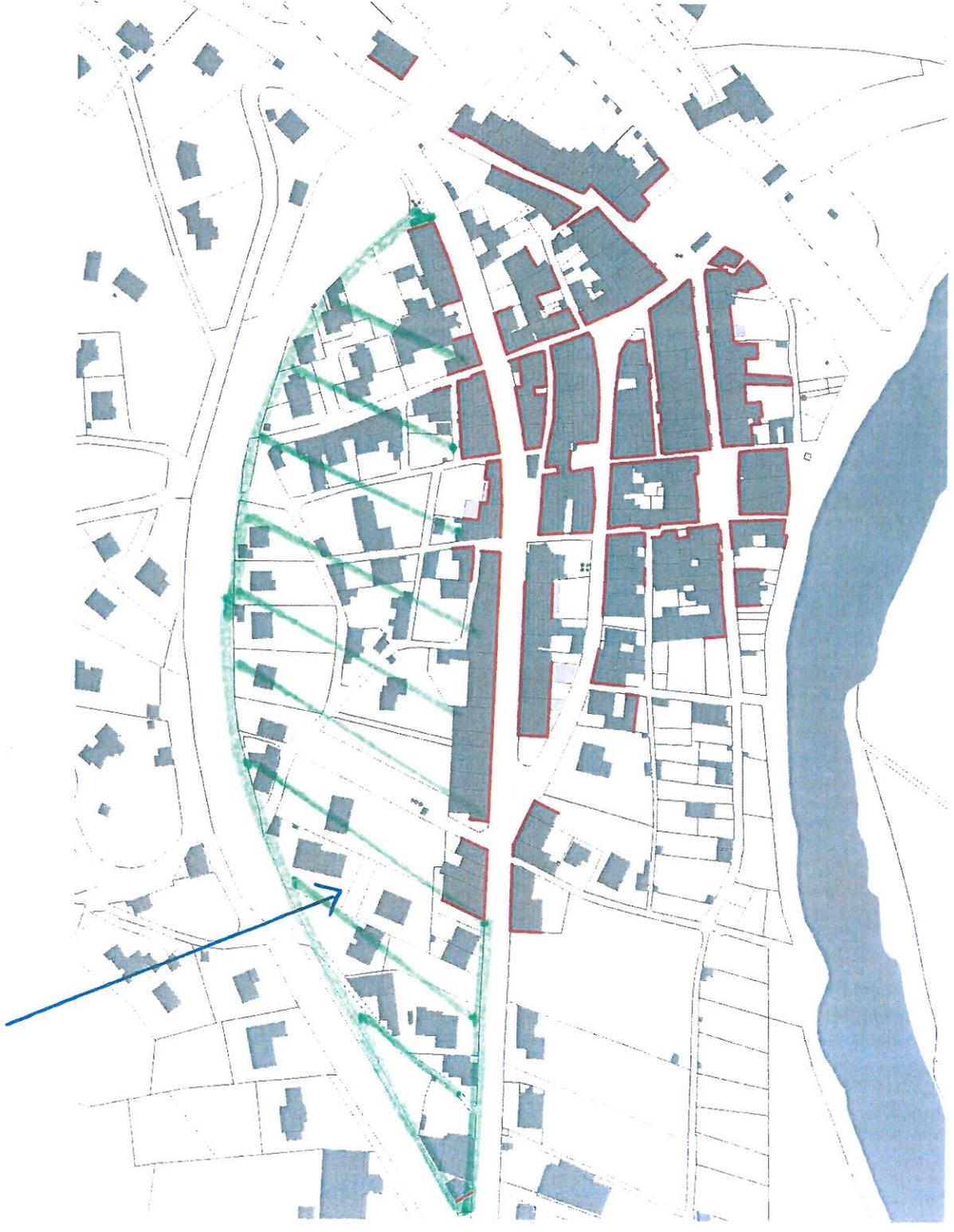


**Commune D'AGUËSSAC**  
Relevé effectué le 23/05/2022

*Extension du périmètre de l'opération façades*

La commune d'Aguessac souhaite orienter le périmètre de l'opération Façades sur le tracé de la RD 809, axe de passage principal du bourg.

Ce périmètre de prolonge sur les rues du centre ancien, en lien avec le projet Cœur de village.



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 13 FEVRIER 2023

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	11

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE, V. TOUTAIN, A. PACAUD, F. AEBERHARD, C. TREMOLET, D. MAURY, C. AGRINIER, J. COMMAYRAS, M. MARTIN

Procurations : R. CAREL a donné procuration à A. PAILHAS  
J. MICHALET a donné procuration à F. AEBERHARD

Absents : N. SALESSE, A. ARJALLIEZ

**OBJET : INSTALLATION DU COMPTEUR ELECTRIQUE LINKY SUR  
L'ENSEMBLE DES COMPTEURS ELECTRIQUES COMMUNAUX**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Madame Annie BENEZECH ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Madame le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal qu'il conviendrait de faire installer le compteur électrique linky à tous les bâtiments communaux et compteurs d'éclairage publics listés ci-dessous :

N° PDL	BATIMENT	ADRESSE
23589580306637	Mairie	3 route des Gorges du Tarn
23562373359511	Presbytère	61 avenue des Causses
23521128756120	Salle Communale	place du Murier
23549782873504	Cantine municipale	rue des 4 vents
23587988410809	Eglise	avenue des Causses
23587843693060	Ecole publique	4 rue des Ecoles
23587554256443	Maison de santé	8 avenue des Causses
23589869742220	Tennis	rue du Bosquet
23590159177856	Eclairage public	Rue du Bézéric - Poste les Liquières
23590448613489	Eclairage public	avenue de la Brézègue
23589435588852	Eclairage public	Quai du Tarn - Poste les Ormeaux

Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal, à la majorité des voix, sauf deux abstentions (Jacques, MICHALET et Frédéric AEBHERARD), donne un avis favorable à l'installation du compteur électrique Linky à tous ces compteurs listés ci-dessous situés sur la commune d'Aguessac et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200027-20230213-2023021303-DE  
Reçu le 20/02/2023

Le Maire,  
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 13 FEVRIER 2023

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	12

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE, V. TOUTAIN, A. PACAUD, F. AEBERHARD, C. TREMOLET, D. MAURY, C. AGRINIER, J. COMMAYRAS, M. MARTIN

Procurations : R. CAREL a donné procuration à A. PAILHAS  
J. MICHALET a donné procuration à F. AEBERHARD

Absents : N. SALESSE, A. ARJALLIEZ

**OBJET : COMMERCE « PANIER SYMPA » - 4 AVENUE DES CAUSSES AGUESSAC  
BLOQUAGE DU LOYER PENDANT TROIS ANS A COMPTER DU  
1<sup>er</sup> JANVIER 2024 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2026**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Madame Annie BENEZECH ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur Christian AGRINIER, intéressé par cette affaire, ne prendra pas part à cette délibération.

Vu l'inflation qui touche la France et la hausse exceptionnelle du prix de l'énergie, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'apporter l'aide de la commune aux deux commerces du Multiservice d'Aguessac et de prendre la décision de bloquer le loyer commercial de Monsieur Guilhem ROUVEYROLLIS, gérant du commerce « Panier Sympa » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Etant donné que ce local commercial appartient à la commune d'Aguessac, elle propose de ne pas appliquer la révision annuelle légale insérée dans le contrat de location de Monsieur Guilhem ROUVEYROLLIS, gérant du commerce « Panier Sympa », du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Le loyer mensuel de ce local commercial est fixé à 653,03 € TTC et sera maintenue au même montant pour les trois années suivantes soit 2024, 2025 et 2026.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, la révision de ce loyer sera calculée en tenant compte de l'indice des loyers commerciaux du 3<sup>ème</sup> trimestre 2025 et de celui de 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, décide de bloquer le loyer commercial fixé à 653,03 € TTC mensuel de Monsieur Guilhem ROUVEYROLLIS, gérant du commerce « Panier Sympa » et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 et de ne pas appliquer de révision annuelle légale insérée dans le contrat de location durant ces trois années 2024, 2025 et 2026.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200027-20230213-2023021304-DE  
Reçu le 20/02/2023

Le Maire,  
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 13 FEVRIER 2023

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	13

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE, V. TOUTAIN, A. PACAUD, F. AEBERHARD, C. TREMOLET, D. MAURY, C. AGRINIER, J. COMMAYRAS, M. MARTIN

Procurations : R. CAREL a donné procuration à A. PAILHAS  
J. MICHALET a donné procuration à F. AEBERHARD

Absents : N. SALESSE, A. ARJALLIEZ

**OBJET : COMMERCE « SALON DE COIFFURE » NATHALIE LUTRAN - 4 AVENUE DES CAUSSES AGUESSAC - BLOQUAGE DU LOYER PENDANT TROIS ANS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2023 JUSQU'AU 31 MARS 2026**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Madame Annie BENEZECH ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Vu l'inflation qui touche la France et la hausse exceptionnelle du prix de l'énergie, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'apporter l'aide de la commune aux deux commerces du Multiservice d'Aguessac et de prendre la décision de bloquer le loyer commercial de Madame Nathalie LUTRAN, gérante du salon de coiffure et à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 jusqu'au 31 mars 2026.

Etant donné que ce local commercial appartient à la commune d'Aguessac, elle propose de ne pas appliquer la révision annuelle légale insérée dans le contrat de location de Madame Nathalie LUTRAN, gérante du salon de coiffure, du 1<sup>er</sup> avril 2023 et jusqu'au 31 mars 2026.

Le loyer mensuel de ce local commercial est fixé à 480,65 € TTC et sera maintenue au même montant du 1<sup>er</sup> avril 2023 jusqu'au 31 mars 2026.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, la révision de ce loyer sera calculée en tenant compte de l'indice du coût de la construction du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 et de celui de 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, décide de bloquer le loyer commercial fixé à 480,65 € TTC mensuel de Madame Nathalie LUTRAN, gérante du salon de coiffure et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et jusqu'au 31 mars 2026, de ne pas appliquer de révision annuelle légale insérée dans le contrat de location du 1<sup>er</sup> avril 2023 jusqu'au 31 mars 2026.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Anne PAILHAS



Accusé de réception en préfecture  
012-211200027-20230213-2023021305-DE  
Reçu le 20/02/2023